



## ARRÊTÉ N° 2025 –212 /AM

### de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1 à L2216-3,

*VU* l'arrêté préfectoral n°2025-146 du 29 janvier 2025 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « Cyclones » ;

*VU* la décision du Préfet de La Réunion de déclencher le niveau d'alerte orange « Organisation de la protection » du dispositif ORSEC « Cyclones » à compter du mercredi 26 février 2025 à 14h00 ;

*VU* la décision du Préfet de La Réunion de déclencher le niveau d'alerte rouge « Protection - confinement » du dispositif ORSEC « Cyclones » à compter du jeudi 27 février 2025 à 19h00 ;

*VU* le plan communal de sauvegarde de la commune de Le Port entré en application par arrêté municipal du 2012-166 AM du 27/06/2012, mis à jour le 05/11/2019 (délibération n°2019-137) ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public qu'en raison de la menace que fait porter le cyclone tropical intense dénommé GARANCE sur les conditions de circulation et la poursuite des activités sur le territoire de la commune de Le Port dans les prochaines 24 heures ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toute décision visant à protéger ses administrés, dès lors que la menace cyclonique a été annoncée par Météo-France et que la situation locale l'exige (notamment en cas de fortes pluies et de radiers submergés) ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** En raison de l'approche du cyclone tropical intense dénommé GARANCE situé à 18.2 degrés Sud et 55.2 degrés Est, soit à 290 km au secteur NORD des côtes réunionnaises, le 27 février à 10 heures locales Réunion et du caractère potentiellement dangereux de l'évènement, **le plan communal de sauvegarde de la commune de Le Port est déclenché à compter du JEUDI 27 FEVRIER 2025 A 16h00.**

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux portes de la mairie de Le Port, à la mairie annexe de la Rivière des Galets, dans les agences du CCAS et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion est de deux mois à compter de l’affichage en mairie et mairie annexe.

Le Port, le 27 février 2025

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**